

Commission de la bibliothèque de la Faculté de traduction et d'interprétation

Règlement interne

- 1. La Commission de la bibliothèque est composée de :
 - o un membre du corps professoral
 - trois membres du <u>corps des collaborateurs de l'enseignement et de la</u> <u>recherche</u>, représentant les trois départements (Traduction, TIM et Interprétation)
 - o un membre du corps étudiant
 - le spécialiste de discipline « Traduction/Interprétation »
- Les membres de la Commission de la bibliothèque sont élus pour deux ans par le Conseil de la Faculté.
- 3. La Commission de la bibliothèque sert de relai entre la bibliothèque et la Faculté et examine toutes les questions bibliothéconomiques liées à la discipline « Traduction/Interprétation », notamment :
 - Les orientions et la cohérence de la collection
 - Les achats
 - La visibilité des ressources au sein de la Faculté
 - Les services rendus à la Faculté par la bibliothèque (cours, formations, etc.)
- 4. La présidence est assurée par le membre du corps professoral.
- 5. Le président de la Commission de la bibliothèque représente la Faculté dans les organes compétents de l'Université. Il est aussi le référent académique de la Faculté vis-à-vis de la bibliothèque et le correspondant pour l'Archive ouverte UNIGE.
- 6. La commission se réunit au moins une fois tous les trois mois. Le secrétariat est assuré à tour de rôle par ses membres.